

**DECLARATION DU RESEAU INSULEUR**  
**dans le cadre du XIème Forum**  
**« Infrastructures et transports:**  
**Cohésion territoriale**  
**et croissance économique pour les îles »**

Les membres d'INSULEUR, réunis en Assemblée Générale le 20 octobre 2011 à Cagliari (Sardaigne), adoptent la déclaration suivante :

***Sur la gestion des infrastructures portuaires et aéroportuaires***

1. Le Réseau INSULEUR rappelle que le secteur touristique représente une composante essentielle du PIB des territoires insulaires dont ses membres sont issus et que l'accès aux îles se fait exclusivement par voie aérienne ou maritime. Il souligne par conséquent l'enjeu que représentent les infrastructures portuaires et aéroportuaires pour les îles, non seulement pour le tourisme mais pour l'économie insulaire en général.

2. Le Réseau INSULEUR considère par ailleurs que les infrastructures de transport doivent satisfaire les besoins de transport et de développement économique de la région où ils sont implantés. La gestion des ports et des aéroports doit se faire au bénéfice du développement économique des îles et non pour le profit exclusif d'opérateurs privés.

3. Le Réseau INSULEUR considère par conséquent essentielle la participation de la société civile et du secteur public (Régions, communes, Chambres de Commerce et d'Industrie, etc.) dans la définition des politiques relatives aux infrastructures portuaires et aéroportuaires afin de garantir que ces dernières participent au développement et au maintien de la compétitivité de l'économie des territoires insulaires.

4. Le Réseau INSULEUR considère en effet que le transfert de la gestion des infrastructures portuaires et aéroportuaires à des opérateurs privés, supprimant toute influence de la part des représentants des entreprises et de l'administration locale sur leur aéroport, présente le risque de sacrifier l'intérêt des territoires au profit de la recherche de la rentabilité immédiate.

5. Le Réseau INSULEUR déclare par conséquent que les processus de privatisation des ports et des aéroports insulaires ne peuvent rester en dehors du contrôle des agents socio-économiques et des administrations publiques insulaires. Si les services offerts peuvent valablement relever du secteur privé, la stratégie de gestion doit impérativement garantir l'intérêt général à travers la participation du secteur public.

6. Le Réseau INSULEUR reconnaît cependant que les modalités de cette participation du secteur public à la gestion des ports et des aéroports peuvent varier en fonction des différentes réalités des Etats et régions concernées.

7. Le Réseau INSULEUR exprime sa forte préoccupation concernant la réglementation européenne limitant le transport des liquides par voie aérienne à 100 ml dans les bagages à main. Il souligne les conséquences néfastes de l'application de cette règle sur la vente des produits locaux et sur l'activité des entreprises insulaires qui dépendent du tourisme. Le Réseau INSULEUR demande par conséquent que, tout en tenant compte de la nécessaire obligation de sécurité, des aménagements soient adoptés en ce sens.

***Sur la prise en compte de la spécificité des régions insulaires dans les politiques UE, y compris dans la politique des transports***

8. Le Réseau INSULEUR rappelle que l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, qui établit le principe de cohésion économique, sociale et territoriale, reconnaît qu'une

« attention particulière » doit être accordée aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, parmi lesquelles les régions insulaires. L'article 175 du même traité prévoit quant à lui que « la formulation et la mise en œuvre des politiques et des actions de l'Union ainsi que la mise en œuvre du marché intérieur prennent en compte les objectifs visés à l'article 174 et participent à leur réalisation. »

9. Le Réseau INSULEUR appelle les services de la Commission européenne à appliquer pleinement le principe de cohésion territoriale inscrit dans le Traité à l'article 174 et demande que les politiques européennes puissent être différenciées pour les îles dès lors que cela est nécessaire.

10. Le Réseau INSULEUR relève qu'il découle des articles 174 et 175 combinés que le principe de cohésion territorial doit être pris en compte non seulement en matière de politique régionale mais également dans la formulation des politiques liées au marché intérieur, y inclus la politique de concurrence et la politique des transports.

11. Le Réseau INSULEUR appelle donc les institutions européennes, et en particulier la Commission, à définir une politique de concurrence (aides d'Etat) et des transports (ciel unique européen, taux d'émission de CO<sub>2</sub>, etc.) qui prenne en compte la situation particulière des îles afin d'accompagner véritablement le développement territorial de ces territoires.

12. Le Réseau INSULEUR rappelle que l'accès aux îles est limité aux modes de transports maritime et, pour certaines d'entre elles, aérien. Les surcoûts liés au transport ont un impact certain sur les entreprises insulaires qui peuvent difficilement être compétitives face aux entreprises du continent. Le Réseau INSULEUR souligne en outre que la mise en œuvre des politiques européennes est plus coûteuse dans les territoires insulaires que sur le continent.

13. Le Réseau INSULEUR demande par conséquent que les surcoûts de transport liés à l'insularité ne soient pas pris en compte dans le calcul des aides *de minimis* ou qu'à défaut le seuil *de minimis* soit relevé pour les entreprises insulaires. Il soutient par ailleurs la proposition d'étendre l'application des dispositions relatives aux aides d'Etat à finalité régionale pour les îles de moins de 5000 habitants (article 107.3.c du Traité) à toutes les îles, et celle visant à mettre en place pour toutes les îles un régime d'aides directes aux entreprises insulaires destiné à compenser les surcoûts de transport.

14. Le Réseau INSULEUR se félicite de l'adoption par la Commission européenne d'une feuille de route pour un espace européen unique des transports. Il souligne avec satisfaction la volonté de l'UE de mettre en place un véritable ciel unique européen. Il se félicite du constat fait par la Commission que la prospérité future de l'Europe dépendra de la capacité de chaque région à rester pleinement intégrée dans l'économie mondiale, et de manière compétitive, et que l'existence de transports efficaces est cruciale pour y parvenir. Le Réseau INSULEUR regrette cependant que la Commission ne tire pas les conséquences de ce constat pour les îles et ne fasse aucune mention de la spécificité des territoires insulaires.

15. Le Réseau INSULEUR appelle donc la Commission à prendre en compte les limites et les besoins particuliers des îles, en particulier la dépendance de ces territoires aux transports aériens et maritimes, notamment au regard de l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et la difficulté pour les îles d'accéder à l'intégration intermodale. Le Réseau INSULEUR appelle également la Commission à aider les îles à développer leurs atouts, notamment leur situation géographique stratégique à proximité d'autres continents ou des pays voisins ou encore leurs caractéristiques favorables au développement des énergies renouvelables.